

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-079

Objet : Contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail Orphée Avenant n°1

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 concernant les modifications non substantielles ;

Vu le contrat de maintenance et d'hébergement conclu le 11 février 2021 avec l'entreprise C3rb Informatique ;

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux a déménagé le 26 juin 2023 et qu'à la suite de ce déménagement, la Commune a changé de siège social et de numéro SIRET ;

Considérant que le siège social est dorénavant situé au 2 Chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, et que le SIRET à utiliser dorénavant pour transmettre les factures sur CHORUS est 217 402 981 00096 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant avec l'entreprise C3rb Informatique ;

Considérant que la modification n'a aucune incidence financière.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat de maintenance, hébergement, abonnement du progiciel et du Portail Orphée avec l'entreprise C3rb Informatique incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/09/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOIME

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le  publié ou notifié le 